

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le HUIT JANVIER

A 17h

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **4M**, Société civile immobilière au capital de 180000 €, dont le siège est à VAISON-LA-ROMAINE (84110), 39 avenue Alexandre Blanc, identifiée au SIREN sous le numéro 809453699 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mathieu SCHILLINGER, agissant en qualité de gérant et associé.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

Monsieur Mathieu SCHILLINGER.

Total des parts présentes ou représentées : 180 parts sociales sur les 180 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

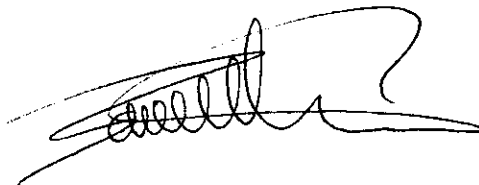
- Madame Emily Florine PHILIP, née à AVIGNON (84000) le 24 avril 1980, apporte une somme de 536.542,89 €, ainsi qu'il en a été justifié auprès de la société, en contre partie cette dernière sera titulaire de 180 parts sociales, entraînant une augmentation du capital de la société.
- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le gérant déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



1^{ère} résolution

Augmentation du capital social s'élevant actuellement à 180.000,00 € divisé en 180 parts de 1.000,00 € chacune, entièrement libérées, pour le porter à 360.000,00 €, par la création au pair de 180 parts nouvelles de 1.000,00 € chacune, numérotées de 181 à 360, souscrites exclusivement par Madame Emily PHILIP, apporteuse, et à libérer entièrement en numéraire.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale constate :

- Que les 180 parts nouvelles seront souscrites par Madame Emily PHILIP, tiers à la société, apporteur, à concurrence de 180 parts.

Total de parts souscrites : 180.

- Que le montant des souscriptions a été intégralement libéré en numéraire, savoir pour Madame Emily PHILIP, la somme de 536.542,69 euros.

Total des sommes versées : 536.542,69 euros.

- Que cette somme sera versée par Madame Emily PHILIP, et déposée chez Maître Célia MAGNAN, notaire à LE THOR.

- Que l'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution à Madame Emily PHILIP, apporteuse de CENT QUATRE-VINGTS (180) parts sociales nouvelles de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) chacune, entièrement libérées et numérotées de 181 à 360.

L'assemblée générale constate en outre que, l'augmentation de capital étant entièrement souscrite et les parts nouvelles entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription, l'augmentation décidée sous la résolution est définitivement et régulièrement réalisée.

3^{ème} résolution

En conséquence de l'adoption des deux résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide d'apporter les modifications aux statuts :

« Article 7.2 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 360.000,00 €, montant des apports constatés sous l'article 7.1 et de l'augmentation de capital en numéraire réalisée le 30 janvier 2026.

Il est divisé en 360 parts sociales de 1.000,00 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 360, qui ont été attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Mathieu SCHILLINGER, à concurrence de 180 parts, portant les n° 1 à 180.*
- Madame Emily PHILIP, à concurrence de 180 parts, portant les n° 181 à 360.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 360.

Les associés déclarent que les 360 parts sociales créées ont été souscrites par eux et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraire et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

FORMALITES

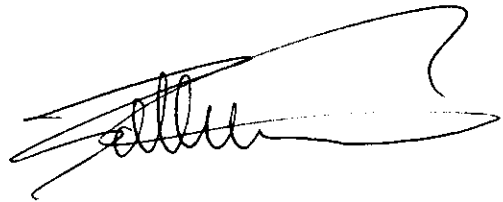
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants

légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Signature des associés :

Monsieur Mathieu SCHILLINGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathieu Schillinger', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.